

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00315

EHPAD Jardin des Magnolias
4 rue Cossin de belletouche
49360 MAULEVRIER

Madame #####, Directrice

Nantes, le vendredi 27 octobre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 07/06/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS					
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS					
Numéro FINESS géographique	490000858					
Numéro FINESS juridique	490000783					
Commune	MAULEVRIER					
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome				
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée		Installée			
Capacité Totale	76					
	HP	69	69			
	HT	7	4			
	PASA					
	UPAD					
	UHR					
PMP Validé	194					
GMP Validé	698					
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial						
	Priorité 1	Priorité 2	Total			
Nombre de prescriptions	3	4	7			
Nombre de recommandations	11	20	31			
Demandes de mesures correctives retenues -						
	Priorité 1	Priorité 2	Total			
Nombre de prescriptions	2	4	6			
Nombre de recommandations	10	18	28			

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.5	Stabiliser la fonction de direction			1			Dès réception du présent rapport	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement demande un délai de 3 ans afin d'actualiser son projet d'établissement.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective. Il est rappelé à l'établissement que le calendrier des demandes de mesures correctives résultant du contrôle sur pièces s'inscrit dans le cadre d'un échéancier qui lui est propre et qu'un suivi de ce contrôle est prévu à un an.	Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	L'établissement déclare que l'action est en cours. 2 réunions ont déjà été réalisées en 2023 et la 3ème est planifiée en décembre.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.			2			6 mois 1 an	L'établissement déclare que le décret de compétences existe pour le directeur (cf. cng et répertoire des métiers), la fiche de poste du psychologue est en cours d'actualisation, la fiche de poste d'agent informatique est faite et l'établissement indique l'arrivée d'une nouvelle qualificative. Il a été transmis la fiche de poste du technicien informatique.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de la finalisation de l'ensemble des fiches de postes et de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement. A noter que les fiches métiers de la FPH correspondent à des fiches de fonction et non à des fiches de postes individualisées.	Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches			2			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2			6 mois 1 an	L'établissement déclare qu'il n'a pas de crédit alloué par les financeurs à ce jour dédié à l'ADP par un psychologue extérieur. Il n'y a qu'un 40 % de psychologue à l'EHPAD (établissement toujours sous convention tripartite). L'établissement indique une échéance réalisable à 3 ans.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, l'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement s'inscrit dans les actions prioritaires en faveur de la bientraitance. La proposition de séances d'analyses de la pratique aux professionnels est une recommandation systématique dans le cadre des inspections conjointes ARS/CD et ne peut pas être subordonnée à l'octroi de moyens supplémentaires. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective avec une échéance à un an.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2			6 mois	L'établissement déclare que les réponses aux EI se font directement sur le logiciel AGEVAL pour que les agents puissent avoir un retour sur leur déclaration.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la déclaration ne permet pas d'attester de la dimension analyse de cause et des actions correctives mise en place suite aux EI recensés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2			6 mois	L'établissement déclare que l'action est en cours.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.			2			6 mois	L'établissement déclare qu'il a été ajouté dans le commentaire AGEVAL la date de la MAJ.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins la déclaration n'est pas appuyée de document probant Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2			1 an	Pas de document transmis. L'établissement indique une échéance réalisable à 3 ans.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective avec une échéance à un an. Il est rappelé à l'établissement que le calendrier des demandes de mesures correctives résultant du contrôle sur pièces s'inscrit dans le cadre d'un échéancier qui lui est propre et qu'un suivi de ce contrôle est prévu à un an.	Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail) et y intégrer un volet complet portant sur les risques psychosociaux.		2				1 an	L'établissement déclare que l'action est intégrée à son PACQ depuis plusieurs années. L'établissement indique une échéance réalisable à 2 ans.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective avec une échéance à un an. Il est rappelé à l'établissement que le calendrier des demandes de mesures correctives résultant du contrôle sur pièces s'inscrit dans le cadre d'un échéancier qui lui est propre et qu'un suivi de ce contrôle est prévu à un an.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2		1 an	Pas de document transmis. L'établissement indique une échéance réalisable à 2 ans.		Il est pris acte de la demande de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective avec une échéance à un an. Il est rappelé à l'établissement que le calendrier des demandes de mesures correctives résultant du contrôle sur pièces s'inscrit dans le cadre d'un échéancier qui lui est propre et qu'un suivi de ce contrôle est prévu à un an.	Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doubleure (tulage).			2		1 an	Pas de document transmis. L'établissement indique une échéance réalisable à 2 ans.		Il est pris acte de la demande de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective avec une échéance à un an. Il est rappelé à l'établissement que le calendrier des demandes de mesures correctives résultant du contrôle sur pièces s'inscrit dans le cadre d'un échéancier qui lui est propre et qu'un suivi de ce contrôle est prévu à un an.	Mesure maintenue
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare qu'il a des difficultés de recrutement notamment d'AS et qu'il effectue une "mobilité une fois par an pour équilibrer AS//ASH Soins".		Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée au regard de la proportion importante de faisant fonction.	Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare qu'il a des difficultés de recrutement notamment d'AS et qu'il effectue une "mobilité une fois par an pour équilibrer AS//ASH Soins".		Il est pris acte des précisions apportées. Il est cependant proposé de maintenir la recommandation eu égard aux risques liés aux glissements de tâches . Il convient de préciser que cette recommandation est systématiquement notifiée aux EHPAD qui ne garantissent pas 100% de nuits avec un binôme comportant au moins un agent diplômé. A noter qu'il n'a pas été transmis le planning du mois de mai 2023.	Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens annuels d'évaluation des agents.			2		1 an	Pas de document transmis. L'établissement indique une échéance réalisable à 2 ans.		Il est pris acte de la demande de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective avec une échéance à un an. Il est rappelé à l'établissement que le calendrier des demandes de mesures correctives résultant du contrôle sur pièces s'inscrit dans le cadre d'un échéancier qui lui est propre et qu'un suivi de ce contrôle est prévu à un an.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annuel de formation			2		1 an	Il a été transmis le "suivi financier pour 2023". L'établissement indique une échéance réalisable à 2 ans.		Il est pris acte du document transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective avec une échéance à un an, ce document ne répondant pas à la structure d'un plan pluriannuel de formations. Il est rappelé à l'établissement que le calendrier des demandes de mesures correctives résultant du contrôle sur pièces s'inscrit dans le cadre d'un échéancier qui lui est propre et qu'un suivi de ce contrôle est prévu à un an.	Mesure maintenue

2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Pas de document transmis.			Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	Pas de document transmis.			Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.			1		1 an	L'établissement indique: "Utilisation du logiciel NETSOINS qui va être déployé sur l'EHPAD en début d'année 2024." L'établissement indique une échéance réalisable à 1an.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective avec une échéance à un an conformément à la demande de l'établissement.		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1		1 an	L'établissement indique: "Utilisation du logiciel NETSOINS qui va être déployé sur l'EHPAD en début d'année 2024." L'établissement indique une échéance réalisable à 1an.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective avec une échéance à un an conformément à la demande de l'établissement.		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		1 an	L'établissement indique: "Utilisation du logiciel NETSOINS qui va être déployé sur l'EHPAD en début d'année 2024." L'établissement indique une échéance réalisable à 1an.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective avec une échéance à un an conformément à la demande de l'établissement.		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1		1 an	L'établissement indique: "Utilisation du logiciel NETSOINS qui va être déployé sur l'EHPAD en début d'année 2024." L'établissement indique une échéance réalisable à 1an.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective avec une échéance à un an conformément à la demande de l'établissement.		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		1 an	Pas de document transmis. L'établissement indique une échéance réalisable à 1 an.	Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement, soit à un an.		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				1 an	L'établissement déclare que la réglementation sur les contentions est respectée mais il rencontre des difficultés à reporter sur le contrat de séjour. Il indique que c'est très lourd administrativement. L'établissement indique une échéance réalisable à 3 ans.	Il est pris acte des précisions apportées. Le sujet de la contention fait l'objet d'un examen particulier lors des inspections sur site notamment au regard des modalités d'encadrement médical (subordonné à une prescription médicale, renouvellement...). Dans le cadre du contrôle sur pièces, il est attendu une annexe concernant les résidents relevant d'une unité sécurisée mais également pour ceux ayant une restriction partielle de leur liberté d'aller et venir (ex: dispositifs anti-sortie inopinée, géolocalisation...). En l'absence d'élément complémentaire transmis par l'établissement, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective avec une échéance à un an. Il est rappelé à l'établissement que le calendrier des demandes de mesures correctives résultant du contrôle sur pièces s'inscrit dans le cadre d'un échéancier qui lui est propre et qu'un suivi de ce contrôle est prévu à un an.		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1				1 an	L'établissement déclare que c'est une action intégrée au PACQ depuis plusieurs années. L'établissement indique une échéance réalisable à 3 ans.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective avec une échéance à un an. Il est rappelé à l'établissement que le calendrier des demandes de mesures correctives résultant du contrôle sur pièces s'inscrit dans le cadre d'un échéancier qui lui est propre et qu'un suivi de ce contrôle est prévu à un an.		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	L'établissement déclare que les PAP sont saisis dans le logiciel de soins mais pas reportés dans le contrat de séjour. Il indique que c'est très lourd administrativement. L'établissement indique une échéance réalisable à 3 ans.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective avec une échéance à 1an.		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		1 an	Pas de document transmis. L'établissement indique une échéance réalisable à 2 ans.	Il est rappelé à l'établissement que le calendrier des demandes de mesures correctives résultant du contrôle sur pièces s'inscrit dans le cadre d'un échéancier qui lui est propre et qu'un suivi de ce contrôle est prévu à un an. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective avec une échéance à un an.		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	Il a été transmis la planification des jours de douche pour les résidents du rez de chaussée et de l'étage.	Il est pris acte des précisions apportées. La planification des douches qui a été transmise ne permet pas d'attester de l'effectivité d'une proposition de douche à minima hebdomadaire aux résidents ni de connaître la proportion de résident en ayant bénéficié la semaine du contrôle (absence de validation du soins dans le logiciel de suivi).		Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		1 an	L'établissement déclare que le projet d'animation sera réactualisé en parallèle du PE. L'établissement indique une échéance réalisable à 3 ans.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective avec une échéance à un an.		Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.			2		1 an	L'établissement déclare qu'avec des ratios en EHPAD de 0,5 en moyenne, il est difficile de faire mieux que ce qui est fait (activités tous les matins et après midi de la semaine proposées, absence d'activité le weekend car absence de financement pour 2 animateurs socio-culturel). L'établissement indique une échéance réalisable à 5 ans.	Il est pris acte des précisions apportées. La pertinence de la recommandation relative à la mise en place d'un minimum d'animations le week-end pour les résidents n'est pas à démontrer. Quant à sa réalisation, elle peut être effectuée par d'autres professionnels que l'animatrice. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective avec une échéance à un an.		Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	L'établissement indique que la mise en place est prévue en début d'année 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois	L'établissement déclare qu'il faudrait obtenir des moyens financiers pour renforcer les effectifs le soir (cf. convention tripartite).	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, une réorganisation des plannings peut certes avoir un impact sur les moyens dévolus à l'établissement, mais la proposition de collations nocturnes, tout comme la mise en place d'actions individualisés pour répondre aux besoins particuliers des résidents peuvent se faire à moyens constants. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente d'une réflexion institutionnelle suivie d'actions opérationnelles.		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		1 an	Pas de document transmis. L'établissement indique une échéance réalisable à 1 an.	Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.		Mesure maintenue